Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AOÛT 1878.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur des exercices 1877 et 1878 et crédit spécial de 40,000 francs pour permettre à quelques ouvriers d'élite de visiter l'Exposition universelle de Paris (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR VI. HOUTART.

Messieurs,

Les crédits demandés par le Gouvernement ont été approuvés par les 1^{re} 2^e, 3^e, 4^e et 6^e sections. La 5^e section se plaint de la précipitation qu'on l'oblige à apporter dans l'examen des projets de loi qui lui sont soumis. Son honorable rapporteur demande le dossier relatif aux dépenses faites à l'hôtel du gouvernement de la Flandre occidentale, dont un chapitre est compris dans les crédits réclamés.

Le dossier a été déposé au greffe de la Chambre, et mis à sa disposition.

Quelques observations de détail, portant notamment sur le choix à faire des ouvriers et artisans à désigner pour visiter, au moyen de bourses de voyage, l'Exposition universelle de Paris, ont été présentées et résolues en section centrale; il résulte des explications demandées à M. le Ministre de l'Intérieur que le choix des délégués portera de préférence sur les ouvriers et artisans qui ont fréquenté une école industrielle, et qui seront en mesure d'adresser au Gouvernement un rapport sur la partie industrielle qu'ils connaissent plus particuliérement, et qu'ils auront pu étudier à l'Exposition de Paris.

⁽⁴⁾ Projet de loi, nº 8.

⁽a) La section centrale présidée par M. Rogier, était composée de MM. de l'aé, Dethuin, d'Andrimont, Houtaut, Berragent et de Veints.

 $[N^{\circ} 2!.]$ (2)

Les bourses de voyage sont exclusivement réservées aux ouvriers artisans; les artistes, vivant de leur travail personnel, seront encouragés au moyen d'autres ressources prises sur le budget ordinaire du Département de l'Intérieur.

La section centrale, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose l'adoption du projet de loi et adresse au Gouvernement ses plus vives félicitations pour avoir introduit dans ce projet un article qui permettra à quelques ouvriers d'élite d'aller à Paris admirer les merveilles qui y sont exposées et comparer le travail national avec les produits les plus perfectionnés de l'étranger. La Belgique qui tient une place si honorable dans le monde industriel, ne pourrait se dispenser de donner à la classe ouvrière cette marque évidente de sa sollicitude.

Ce rapport allait être_zdéposé après lecture, quand une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur est parvenue à la section centrale.

Elle a pour objet de démander · 1° un crédit de 1,000 francs pour rémunérer les employés du gouvernement de la Flandre orientale, qu'il a fallu augmenter pour faire face au travail relatif aux réclamations électorales;

2º Un crédit de 18 francs pour solder les honoraires de M. Alexandre, docteur à Sivry (affaire de milice); la réclamation de ce chef ne s'étant produite qu'après la clôture du budget sur lequel l'imputation aurait dù être faite.

La lettre de M. le Ministre de l'Intérieur qui motive ces allocations est annexée au rapport.

La section centrale approuve, à l'unanimité, ces nouvelles demandes de crédit.

سلايه مزوي

Le Rapporteur,

Le Président,

Léon HOUTART.

CH. ROGIER.

A. M. le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi demandant des crédits supplémentaires au Ministère de l'Intérieur.

Bruxelles, le 8 août 1878.

Monsieur le Président,

M. le gouverneur de la Flandre orientale signale l'insuffisance que présentera le crédit destiné à payer, en 1878, les traitements des employés de l'administration provinciale, par suite de la somme qui a dù être prélevé sur ce crédit pour rémunérer les employés auxiliaires dont il a fallu augmenter le nombre pour faire face au travail relatif aux réclamations électorales.

En raison de cette circonstance, l'allocation sur laquelle doivent se prélever les traitements des employés de l'administration provinciale présentera une insuffisance de 1,000 francs. Cette somme devra être ajoutée à l'article 10 du budget de 1878.

M. Alexandre, docteur en médecine, à Sivry, a été chargé, en 1876, de visiter à domicile le sieur Thiry, lequel était empêché de se présenter devant le conseil de révision (art. 35 et 42 de la loi sur la milice).

Ce praticien n'ayant réclamé ses honoraires s'élevant à 18 francs, qu'après la clôture du budget sur lequel l'imputation aurait dû être faite, un crédit supplémentaire est nécessaire pour que le payement puisse avoir lieu. Cette somme devra être ajoutée à celle de fr. 25-20, qui figure déjà au projet de loi présenté à la Chambre des Représentants (document n° 8), et formera l'article 145 du budget de 1877.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien modifier, conformément à la présente communication, le projet de loi précité.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.
